

CERTIFICAT INFORMATIQUE ET INTERNET

Création du certificat informatique et internet (C2i®) niveau 2 “métiers de l’environnement et de l’aménagement durable”

NOR : ESRT0800062C

RLR : 434-5d

CIRCULAIRE N°2008-1006 DU 6-3-2008

ESR

STSI C3

DGES B3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d’académie ; aux présidentes et présidents d’université ; aux directrices et directeurs des grandes écoles

La rapide évolution des technologies de l’information et de la communication (TIC) a engendré au cours de ces dernières années une progression de leurs usages dans tous les domaines et en particulier ceux de l’environnement et de l’aménagement durables. Tout professionnel de ce secteur est désormais concerné par l’utilisation des outils propres à ces technologies et par leur intégration dans ses pratiques professionnelles.

Pour répondre à ces évolutions, l’État a engagé un effort particulier pour favoriser la maîtrise des nouveaux outils de production, de transformation et de diffusion de l’information.

L’éducation nationale contribue naturellement à ce projet gouvernemental d’une société de l’information pour tous qui nécessite un effort éducatif ambitieux. Son rôle est de dispenser à chaque citoyen la formation qui, à terme, lui permettra de faire des technologies de l’information et de la communication un usage raisonné, de percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés, de faire preuve d’esprit critique face aux résultats de ces traitements et d’identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s’inscrivent ces utilisations.

Cela se traduit dans l’enseignement scolaire par les différents niveaux du brevet informatique et internet (B2i®) et, dans l’enseignement supérieur, par les certificats informatique et internet (C2i®) niveau 1 et niveau 2.

Un très grand nombre d’établissements du supérieur se sont déjà engagés dans la mise en œuvre du C2i® niveau 1 qui décrit les compétences désormais indispensables à la poursuite d’études supérieures. Les C2i® niveau 2 ont comme objectif de valider les compétences, dans le domaine des technologies de l’information et de la communication, nécessaires à l’exercice d’activités professionnelles.

La présente circulaire a pour objet d’engager la mise en place du C2i® niveau 2 pour les métiers de l’environnement et de l’aménagement durables.

Le C2i® niveau 2 “métiers de l’environnement et de l’aménagement durables” s’adresse :

- aux étudiants des masters habilités liés à ce domaine ;
- aux élèves des écoles habilitées à délivrer le titre d’ingénieur diplômé et figurant à l’arrêté interministériel d’habilitation publié chaque année au B.O. dont les formations mènent à l’exercice de fonctions dans ce domaine ;
- aux professionnels en activité.

Ce C2i® niveau 2 vise à attester des compétences professionnelles communes et nécessaires à tous les professionnels de l’environnement et à tous les professionnels de l’aménagement du territoire dont l’activité principale s’inscrit dans une démarche de développement durable.

Cet ensemble de compétences se décline dans les domaines suivants :

- Déontologie et aspects juridiques liés à l’usage des TIC (propriétés intellectuelle et industrielle, loi informatique et libertés, licences logicielles, etc.) ;
- Travail collaboratif et échanges de données (outils de travail en réseau, interopérabilité, sécurisation, etc.) ;
- Méthodologie documentaire : recherche, évaluation et référencement (veille documentaire et scientifique, statut de la ressource, indexation, etc.) ;
- Collecte, analyse, traitement des données et validation de l’information (intégration des données, usages des systèmes d’information à références spatiales, études d’impact, contrôle qualité, etc.) ;
- Restitution, diffusion de la connaissance et de l’information (normes et standards, cartographie et autres représentations graphiques, outils de médiation, etc.).

Pour la mise en œuvre du C2i® niveau 2 “métiers de l’environnement et de l’aménagement durables” seront mis en place :

- un comité de pilotage chargé du suivi et de la validation du dispositif ;
- un groupe d’experts chargé de définir le référentiel de compétences et de rédiger le cahier des charges.

Le constat de la maîtrise des compétences se fera à travers une validation dont les modalités seront définies par un cahier des charges publié prochainement au B.O. L’adhésion à ce cahier des charges vaudra autorisation à valider le certificat informatique et internet (C2i®) niveau 2 “métiers de l’environnement et de l’aménagement durables”. Les modalités d’acquisition des compétences de ce référentiel sont laissées à l’initiative des établissements dans le respect du cahier des charges.

Le C2i® niveau 2 “métiers de l’environnement et de l’aménagement durables” sera généralisé après une phase expérimentale qui débutera à la rentrée 2008.

Pour la ministre de l’enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves DUWOYE

Le directeur général de l’enseignement supérieur

Bernard SAINT-GIRONS